

RÉSUMÉ DE LA POLITIQUE DE GESTION ET DE PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

1. PRÉSENTATION

La Société Financière de la Nef est agréée par l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) en tant qu'établissement de crédit spécialisé. Elle exerce son activité conformément aux lois, à la réglementation en vigueur, à ses statuts et à son règlement intérieur.

Son agrément l'autorise à exercer des services bancaires qui, intrinsèquement, l'exposent à des risques de conflits d'intérêts. Dans le cadre de la gestion et de la prévention de ces conflits d'intérêts, elle a mis en place une politique détaillant son dispositif. Le présent document en est un résumé et est mis à disposition sur le site internet de la Nef : <https://www.lanef.com/>

La politique prévue a pour objet de formaliser les exigences réglementaires applicables et les mesures prises en termes de dispositif d'identification, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts de la Nef et notamment les obligations suivantes :

- détecter les situations de conflits d'intérêts ;
- tenir un registre de situation de conflits d'intérêts rencontrés ;
- informer les clients lorsque des conflits d'intérêts n'ont pu être résolus.

L'objectif de la politique de gestion et de prévention des conflits d'intérêts est de s'assurer de la primauté de l'intérêt du client.

2. DÉFINITION

Par conflit d'intérêt, on entend une situation dans laquelle une personne employée par un organisme public ou privé possède, à titre privé, des intérêts qui pourraient influencer ou paraître influencer sur la manière dont elle s'acquitte de ses fonctions et des responsabilités qui lui sont confiées par cet organisme.

Des conflits peuvent apparaître entre les intérêts :

- de la Nef et d'un client
- de la Nef et d'un membre de son Conseil de Surveillance
- d'un collaborateur et d'un client
- de deux clients

3. PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

La Nef dispose d'une multitude d'outils organisationnels et réglementaires visant la prévention des conflits d'intérêts. Elle a identifié en interne tous les organes ainsi que tous les outils mis en place afin de prévenir et identifier les conflits d'intérêts, ceux-ci sont répertoriés dans la politique complète de gestion et de prévention des conflits d'intérêts.

On retrouve à titre d'exemple, le Conseil de surveillance dont la nomination des membres est validée en assemblée générale. Ledit Conseil de surveillance dispose de plusieurs comités chargés de veiller à la maîtrise des principaux risques encourus, de la fiabilité de l'information financière et du système de contrôle interne de la Nef. De même, conformément à la réglementation, elle s'est dotée d'un corpus relatif à l'éthique professionnelle : un règlement intérieur, un code de déontologie, un dispositif d'alerte professionnelle, un registre des conflits d'intérêts ou encore un registre des cadeaux.

4. GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Dans l'hypothèse où, malgré les précautions prises, des conflits d'intérêts susceptibles de porter atteinte aux intérêts des clients ne pourraient être évités avec une certitude raisonnable, des mesures de gestion du conflit d'intérêt sont mises en place.

Lorsque la Nef estime que le dispositif en place n'est pas suffisant pour s'assurer que les risques de porter atteinte aux intérêts des clients seront évités, la Nef informe le client de la nature ou de la source du conflit d'intérêt, ainsi que des mesures prises afin de limiter ce risque. Il conviendra de recueillir son accord formel préalablement à toute action en son nom. Cette information est suffisamment détaillée afin de permettre au client de prendre une décision avisée.

5. CONTRÔLE

La Société Financière dispose d'un service contrôle permanent qui contrôle l'application de la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts.